

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 29 JANVIER 2019



Madame Elisabeth BONJEAN, présidente, ouvre la séance et désigne un secrétaire de séance.

Monsieur Henri BEDAT procède à l'appel et fait part des pouvoirs.

Les délégations du Conseil à la présidente sont listées en annexe.

POINT 1 – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 12 décembre 2018

Madame la présidente met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018.

POINT 2: ADMINISTRATION GENERALE

<u>POINT 2-1-</u> ADHESION A L'ASSOCIATION FRANCAISE DES CORRESPONDANTS A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (AFCPD)

Madame Elisabeth BONJEAN, présidente, expose que depuis le 25 mai 2018, le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est entré en vigueur. Ce dernier oblige les collectivités à prendre des mesures pour respecter la protection des données à caractère personnel que ces dernières sont amenées à collecter dans le cadre de leurs compétences.

Pour ce faire, le Grand Dax a souscrit un contrat de 3 ans auprès de l'ALPI (Agence Landaise pour l'informatique) pour l'accompagner dans la mise en œuvre. Cependant, cela ne suffit pas pour disposer de l'ensemble des informations utiles pour réaliser les missions qui incombent à la collectivité. Par conséquent, il est demandé de pouvoir adhérer à l'Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel, afin de pouvoir accéder à des informations, de la méthodologie et des outils essentiels à la réalisation de cette mission.

Il est demandé au Conseil d'approuver la demande d'adhésion à l'Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel pour un montant annuel de 450€, et d'autoriser Madame la présidente à signer lesdits documents.

Madame la présidente met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'adhésion à l'Association Française des Correspondants à la Protection des Données à Caractère Personnel (AFCPD).

POINT 2-2: FINANCES- DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2019

Monsieur André DUVIGNAU, vice-président, en remplacement de Monsieur André DROUIN, vice-président, expose que le Grand Dax verse une DSC dont l'enveloppe globale est fixée à 1 700 002 € et dont les critères de répartition ont été modifiés et actualisés par délibération du Conseil communautaire du 25 octobre 2017 afin de se mettre en conformité avec la loi NOTRe du 7 août 2015. Suite à cette délibération, la répartition de la DSC, à compter de l'exercice 2017, est la suivante :

- Population DGF: 30,00 %

- Écart de revenu moyen par habitant : 14,12 %

- Écart de potentiel fiscal 4 taxes par habitant : 5,88 %

- Logements sociaux (données DDTM): 11,76 %

Poids de la voirie : 5,88 %
Compensation fiscale : 5,88 %
Charges de centralité : 23,53 %

- Croissance des bases de la CFE: 2,95 %

Il a également été prévu que, conformément à la loi, les critères retenus soient actualisés chaque année sur la base des données individuelles de l'année N-1. Les montants de DSC 2019 des communes, issus de cette actualisation, sont présentés dans le tableau ci-annexé (tableau modifié remis sur table).

REPARTITION DE LA DSC 2019 Dornées Fiches DGF 2018

	Population DGF		Ecart de revenu per habitant		Écart de potentiel fiscal 4 taxes par habitant		Logements sociaux		Poids de la volrie		Compensation fiscale		Charges centralité		Croissance des bases de la CFE				
	Pap DGF	OSC critère S	Revenu Imposable par habitans	7	Pot fisc / hab	DSC critère B	Logs sociaus	OSC critire 4	Unéaire transféré	OSC critère S	Comp perte DSC	DSC critère é	96 pop	DSC critère 7	Croissance CFE	OSC critére 8	DSC 2019	DSC 2018	Ecert en C
Angourné	297	2 475	11 806	1 35 5	754,53	501		301	4 675	1 805							6 438	6 483	
Bénèsse les Cur	55	4 607	13 336	2 233	543,60	1 299	40	2 995	9 494	3 666					and the same of	Approximation	14 797		
Candresse	836	6 965	15 241	2 954	500,24				13 25 1	5 116							17 166		
Dax	24524	204 327	13 357	98 869	961,00	B2 585	2 080	121 068			R5,26%	85 B22	62,71%	250 847			793 5 18		
Gourtiera	181								6 415				transmit med		1 15				
Herm	1 225	10 240	13 575	4 87	548,57				32 751						15 732	2 380			
Heugas	1 416	11 798	15 989	4 765	533,90	3 386	14	1 061	27 868	10 760							31764		
Mees	1 832	15 264	15 172	6 503	710,83	3 291	16		19 713	7611			SHILL SHOW		45 365				
Narrosse	3 284		13 908	12 716			100								38 504	5 636			
Deyreluy	1 750	14 580					23										28 100		
Alvière	1 285	10 706	13 396	5 164	532,27	3 C83	11	867							21 679				
St Pandelon	790	6 582							19 469	7517					4 274				
St Paul les Oax	14 583	121 501	13 909	56 463									37,29%	149 164	153 904	23 275	423 151		
St Vincent de Paul	3 385	28 203	13 045	13 974	580,47	7 446	5.5	4 640	38 39 1								69 086		
Saughac et Cambran	1 624	13 53 1		5 68					20 420	7 884					134				
Seyresse	910						32	2 243							6 207	935			
Siest	140								4 819								4 000		
Tercis	1 236	10 298	15 134	4 394	719,4			3 620	15 574						37 095	5 611	32 134		
Téchieu	757								15 647								17954		
YDOMA	380	3 241	14 3 10	1 464	992,37				8 885						7 417		23 8%		
TOTAL	61 212	510 001	14 081	240 040	642,60	99 960	3 264	199 9 20	258 891	99 960		99 060	()	400 010	331 553	50 150	\$ 700 003	1700 000	2

Il est demandé au Conseil d'approuver l'actualisation de la répartition de la DSC des communes pour l'exercice 2019 sur la base des données communales de l'année 2018, ainsi que les montants individuels issus de cette actualisation, et d'autoriser le versement mensuel par douzième de ces montants individuels.

Après les interventions de MM. Jean-Louis DAGUERRE, Serge POMAREZ, André DUVIGNAU, Mme Guylaine DUTOYA, Madame la présidente conclut et met au vote.

Le Conseil, à la majorité, approuve la dotation de solidarité communautaire 2019 et autorise le versement mensuel par douzième des montants individuels.

Ont voté contre: M. Jean-Louis DAGUERRE; Mme Chantal FRAYSSE.

<u>POINT 3: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u> – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DES LANDES, L'AGGLOMERATION DU GRAND DAX ET LA VILLE DE DAX (CŒUR DE VILLE)

Madame Catherine DELMON, vice-présidente, expose que : dotée de la compétence en matière de développement économique, en faveur notamment du commerce et de l'artisanat de proximité, la communauté d'agglomération du Grand Dax, la ville de Dax concernant son centre-ville avec l'opération nationale Action « Cœur de ville », sont engagées dans des projets structurants pour développer le tissu économique du territoire. Dans ce cadre, les collectivités souhaitent bénéficier du soutien de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes pour les projets des domaines de l'artisanat et des services de son ressort, sur l'ensemble du territoire du Grand Dax.

Aussi, les entités ont établi une convention pour renforcer leur partenariat.

<u>Les chiffres clés de l'artisanat sur le territoire du Grand Dax (source Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes au 31/12/2017) :</u>

Le territoire de l'agglomération du Grand Dax compte 1207 artisans répartis comme suit :

- 127 entreprises alimentaires (ex : boulangerie, boucherie, conserverie etc...);
- 453 entreprises du bâtiment ;
- 146 entreprises de production (ex : fabrication dans les secteurs du bois, de l'ameublement, fabrication de métaux, les imprimeries etc...);
- 481 entreprises dans les services (ex : coiffeurs, fleuristes, déménageurs, les activités de réparation...).

En 2017, on comptabilise 176 immatriculations d'entreprises artisanales et 134 radiations ce qui représente un solde de 47 entreprises créées.

Ces chiffres illustrent le dynamisme économique du territoire du Grand Dax qui se place en troisième position après les territoires du Sud des Landes et de Biscarrosse pour la création d'entreprises.

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat pour aider à maintenir, renforcer et développer l'offre de service artisanale sur le territoire du Grand Dax. Elle fixe les modalités de mise en œuvre d'un appui spécifique et territorialisé sur le périmètre de l'agglomération du Grand Dax et ce dans le cadre des missions relevant des compétences et des responsabilités de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes.

Cette convention fixe également le cadre d'une action partenariale étroite entre les services économiques de la ville de Dax, de la communauté d'agglomération du Grand Dax et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes, au service des porteurs de projet et des entreprises du territoire. Cette collaboration a comme enjeu central une meilleure valorisation commune des actions des trois structures pour un accompagnement optimal des artisans. Elle porte sur les **différents axes définis ci-dessous**:

La veille économique sur le territoire : réalisation d'un <u>diagnostic</u> de l'activité artisanale sur le Grand Dax et la ville-centre (Cœur de ville) et mise en place d'un <u>observatoire de la vitalité</u> des entreprises artisanales (création, cession et reprise d'entreprises artisanales).

- La création, reprise et transmission d'entreprises : <u>accompagnement à l'installation</u> de porteurs de projet, des repreneurs et des cédants sur le territoire.
- Le développement des entreprises : accompagnement des entreprises dans leurs projets structurants (emploi et ressources humaines, investissement, stratégie globale, dynamique commerciale, point de vente, aspects organisationnels, réglementation, immobilier...).
- **La formation des artisans** (et du conjoint collaborateur) : <u>proposer une offre de formations transversales</u> et techniques aux entreprises.
- La mise en place partenariale d'actions de promotion et de valorisation de l'artisanat local : valorisation des métiers et savoir-faire artisanaux (métiers de bouche, métiers d'art...).
- <u>La participation aux évènements</u> valorisant les actions de promotion économique du territoire.

La convention est signée pour une durée de 4 ans.

Durant cette période et concernant les missions afférentes (cf. article 4 de la convention), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes s'engage à mobiliser du temps au titre de ses missions de service public. Les moyens humains des deux collectivités seront également mobilisés pour animer cette convention.

Il est demandé au Conseil d'approuver la convention de partenariat de développement territorial entre l'agglomération du Grand Dax, la ville de Dax (Cœur de ville) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Landes, et d'autoriser Madame la vice-présidente en charge du développement économique de la communauté d'agglomération du Grand Dax à signer ladite convention et tout document en lien avec ce dossier.

Madame la présidente met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la signature de la convention de partenariat entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Landes, la communauté d'agglomération du Grand Dax et la ville de Dax (Action « Cœur de Ville »).

POINT 4: ENVIRONNEMENT

<u>POINT 4-1-</u> GEMAPI - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ELABORATION DU SAGE ADOUR AVAL

Monsieur Christian BERTHOUX, vice-président, expose que l'élaboration du SAGE Adour aval, portée par l'Institution Adour pour le compte de la Commission Locale de l'Eau, a été engagée en 2015. Une convention de partenariat financier a été signée à cet effet entre l'Institution Adour et les 9 EPCI à fiscalité propre concernés. L'élaboration du SAGE Adour aval touche aujourd'hui à sa fin avec la rédaction des documents finaux du SAGE. Cependant, afin de poursuivre la démarche jusqu'à l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE, une année supplémentaire est nécessaire.

L'Institution Adour sollicite aujourd'hui les EPCI afin de poursuivre sur 2019 le partenariat financier existant, et d'y inclure les frais d'enquête publique nécessaires à l'approbation du SAGE. Pour l'agglomération du Grand Dax, cela représente une participation de 238€ TTC.

Il est demandé au Conseil d'approuver la répartition du reste à charge proposée, telle que précisée dans l'avenant annexé à la présente délibération, pour un montant supplémentaire de 238€ TTC; les crédits correspondants seront inscrits au budget – 657358 PREVEN, et d'autoriser Madame la présidente à signer l'avenant 2019 à la convention de partenariat pour l'élaboration du SAGE Adour aval.

Madame la présidente met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention de partenariat pour l'élaboration du SAGE ADOUR AVAL.

<u>POINT 4-2-</u> GEMAPI – MOTION POUR ALERTER LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES DIFFICULTES DE MISE EN ŒUVRE DU DECRET N°2015-526 DIT DECRET « DIGUES » ET SOUTENIR L'ACTION DE L'INSTITUTION ADOUR POUR SA MODIFICATION ET NOTAMMENT LA CREATION D'UN NOUVEL OBJET ADMINISTRATIF POUR LES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

Monsieur Christian BERTHOUX, vice-président, expose que l'Institution Adour propose aux EPCI à fiscalité propre d'approuver une motion visant à alerter l'Etat sur les difficultés liées au « décret digue » et de centraliser l'ensemble des motions afin de porter cette voix commune auprès des parlementaires du bassin de l'Adour, des préfets coordonnateurs de bassin et de sous bassin et du ministre de la transition écologique et solidaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté d'agglomération du Grand Dax s'est vue dotée de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Par délégation, une partie de cette compétence a été confiée à l'Institution Adour, Etablissement Public Territorial de Bassin, notamment pour porter une étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement au sens du décret n°2015-526.

Cette étude a permis d'apporter les conclusions suivantes :

- Etablissement de la liste des ouvrages ne remplissant pas les conditions de classement au titre du décret « digues » de 2015 ;
- Chiffrage de différents scénarios (dossier de classement, confortement et exploitations) des ouvrages remplissant les conditions de classement.

Dans un contexte où les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières, nous souhaitons alerter les pouvoirs publics sur les problèmes de mise en œuvre du décret « diques » :

- L'objet administratif « système d'endiguement » comprend une réglementation technique complexe et prohibitive à mettre en œuvre sur le territoire de la communauté d'agglomération du Grand Dax, en dehors du secteur urbain de Dax et Saint-Paul-lès-Dax, pour la protection de vastes espaces occupés par un habitat diffus,

- Qui plus est, certaines activités économiques indispensables à l'attractivité de nos territoires (élevage et prairies de fauche notamment) se sont développées derrière les digues et ne sont pas prises en compte comme enjeu à protéger par les systèmes d'endiguement,
- Les problèmes liés au fonctionnement des marées et aux entrées potentielles d'eau salines ou saumâtres dans des espaces cultivés n'ont pas été pris en compte dans les systèmes d'endiquement,
- Le confortement en systèmes d'endiguement des ouvrages existants selon le cahier des charges du décret « digues » ou à contrario leur mise en transparence hydraulique auraient des conséquences irréversibles sur le fonctionnement des barthes de l'Adour, objet de plusieurs sites Natura 2000 et fortement ancrées dans le patrimoine culturel local,
- Le dimensionnement de la taxe GEMAPI n'est absolument pas à la hauteur des enjeux considérant nos territoires ruraux faiblement peuplés.

Dans ce contexte, le Conseil communautaire souhaite :

- Alerter le préfet sur les exigences techniques du décret n°2015-526 et ses conséquences financières,
- Alerter le préfet sur l'impact de la compétence GEMAPI vécue comme un transfert de l'Etat sur la fiscalité locale,
- Alerter le préfet sur la nécessité de permettre la poursuite de l'accompagnement financier des Régions, des Départements et de l'Etat au-delà de 2019 dans les dépenses des EPCI à fiscalité propre relative à la mise en œuvre de la GEMAPI,
- S'associer à la démarche engagée par l'Institution Adour auprès des parlementaires du bassin de l'Adour, des préfets coordonnateurs de bassin et de sous bassin et du ministre de la transition écologique et solidaire pour faire évoluer le décret « digues » avec la création d'un nouvel objet administratif adapté aux territoires ruraux.

Il est demandé au Conseil d'approuver cette motion.

Madame la présidente met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la motion pour alerter les pouvoirs publics sur les difficultés de mise en œuvre du décret n°2015-526 dit « décret digues », et soutenir l'action de l'Institution Adour pour sa modification et notamment la création d'un nouvel objet administratif pour les ouvrages de protection contre les inondations.

<u>POINT 4-3-</u> GEMAPI – ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES DIGUES EXISTANTES SUR LE TERRITOIRE ET NON RETENUES POUR LE CLASSEMENT EN SYSTEME D'ENDIGUEMENT

Monsieur Christian BERTHOUX, vice-président, expose que les conclusions de l'étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement du bassin de l'Adour au regard de l'évaluation des coûts de gestion comparativement au bénéfice de la restauration de champs d'expansion des crues établies pour le territoire de la communauté d'agglomération du Grand Dax ont été présentées lors de la Commission Générale du 23 octobre :

- la liste A suivante récapitule les ouvrages existants sur le territoire ne répondant pas aux conditions de classement fixées par le décret sus-visé (population protégée supérieure à 30 personnes ou cohérence hydraulique avec des ouvrages répondant aux critères);
- la liste B récapitule les ouvrages existants sur le territoire pouvant répondre aux conditions de classement fixées par le décret sus-visé.

Au regard des coûts estimés qu'occasionnerait le classement en système d'endiguement de l'ouvrage identifié dans la liste B, comparativement à l'intérêt en termes de protection des populations et à la capacité financière de la collectivité, le classement ne parait pas justifié.

Il est demandé au Conseil d'approuver les conclusions de l'étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement du bassin de l'Adour au regard de l'évaluation des coûts de gestion comparativement au bénéfice de la restauration de champs d'expansion des crues, de décider de ne pas retenir les ouvrages suivants (liste A et B) pour le classement en tant que système d'endiguement.

Liste A: ouvrages ne répondant pas aux critères du décret n°2015-526

nom de l'ouvrage	cours d'eau	communes	population protégée maximale
digue Ingous - Stèle -Hinx	Adour	Téthieu	0
digue Lapourtalote - Libe	Adour	Candresse - Saint-Vincent-de- Paul	3
digue de la barthe de Rivière et Saubusse	Adour	Rivière-Saas-et- Gourby	11

Liste B : ouvrages pouvant répondre aux critères du décret n°2015-526 mais non retenus comme système d'endiquement :

nom de l'ouvrage	cours d'eau	communes	population protégée maximale		
digue des barthes neuves	Adour	Mées - Angoumé	7		

Et de porter à la connaissance des maires des communes concernées et du préfet des Landes, coordonnateur du sous-bassin de l'Adour, la liste des ouvrages qui ne sont pas retenus comme système d'endiguement.

Après les interventions de MM. Hervé DARRIGADE, Christian BERTHOUX, Eric DARRIERE, Mme Lydia NIGITA, Madame la présidente conclut et met au vote.

Le Conseil, à la majorité, approuve l'établissement de la liste des digues existantes sur le territoire et non retenues pour le classement en système d'endiguement.

A voté contre : M. Hervé DARRIGADE.

Se sont abstenus : Mmes Marie-Constance BERTHELON ; Sarah DOURTHE. MM. Pascal DAGES ; Eric DARRIERE.

POINT 5: AMENAGEMENT DE L'ESPACE

POINT 5-1- PLU DE DAX - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°7

Madame Marie-Josée HENRARD, vice-présidente, expose que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU, énonce notamment que la commune souhaite « affirmer Dax comme pôle tertiaire, de services et commerces, de l'agglomération appuyé sur le thermalisme et l'animation du centre-ville ».

Il est nécessaire de préciser la règlementation applicable au linéaire commercial dans un souci de cohérence avec le Code de l'urbanisme. En outre, la commune souhaite permettre :

- la création d'une résidence « séniors » avec services ;
- l'extension du complexe cinématographique.

Cela nécessite de modifier :

- le règlement littéral ;
- le règlement graphique.

L'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Par conséquent, la procédure de modification de droit commun du PLU est utilisée.

La prescription de cette modification a été décidée par arrêté de Madame la présidente en date du 7 septembre 2018.

Le projet de modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) par courrier recommandé avec accusé de réception le 24 septembre 2018.

Les PPA n'ont pas formulé d'observations sur ce projet de modification, l'une d'entre elles a émis un avis favorable.

Le tribunal administratif a désigné un commissaire-enquêteur par courrier du 12 octobre 2018.

L'arrêté de Madame la présidente en date du 26 octobre 2018 a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui s'est déroulée du lundi 3 décembre 2018 au jeudi 3 janvier 2019 inclus.

Lors de l'enquête publique, aucune observation n'a été formulée.

Dans son rapport, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n°7 du PLU de Dax.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public pendant un an à compter de la fin de l'enquête, soit jusqu'au 3 janvier 2020.

Les avis des personnes publiques associées, les observations du public et le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été présentés à la Conférence intercommunales des Maires le 29 janvier 2019.

La modification n°7 du PLU de Dax présentée est prête à être approuvée.

Il est demandé au Conseil d'approuver le projet de modification n°7 du PLU de Dax, de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Dax pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Et d'indiquer que la délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Madame la présidente met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la modification n°7 du PLU de Dax.

POINT 5-2- PLU DE SAINT-PAUL-LES-DAX – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1

Madame Marie-Josée HENRARD, vice-présidente, expose que l'un des principes énoncé dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLU est d'« affirmer une grande partie d'urbanisme basé sur des limites claires d'urbanisation permettant de contenir le développement à venir et marquer un seuil avec le reste du territoire à dominante naturelle. [Les limites] s'appuieront sur des limites physiques structurantes : voie ferrée, RD 824 (rocade), RD 459, RD 129. L'affirmation du développement des secteurs intra-rocade, doit s'accompagner d'une politique de maîtrise de l'urbanisation sur le reste du territoire et, en particulier, dans les milieux sensibles ».

La commune souhaite favoriser le développement :

- d'un programme de logements locatifs sociaux situé Avenue Napoléon 1^{er} prolongée ;
- du lycée Haroun Tazieff en cohérence avec les choix portés par le conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

Il convient, en outre, de supprimer deux emplacements réservés dans le secteur du lycée Haroun Tazieff.

Cela nécessite:

- de modifier le règlement littéral ;
- de modifier le règlement graphique,
- de mettre à jour la liste des emplacements réservés.

L'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Par conséquent, la procédure de modification de droit commun du PLU est utilisée.

La prescription de cette modification a été décidée par arrêté de Madame la Présidente en date du 7 septembre 2018.

Le projet de modification du PLU a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) par courrier recommandé avec accusé de réception le 24 septembre 2018.

Les PPA n'ont pas formulé d'observations sur ce projet de modification, l'une d'entre elles a émis un avis favorable.

Le tribunal administratif a désigné un commissaire-enquêteur par courrier du 12 octobre 2018.

L'arrêté de Madame la présidente, en date du 26 octobre 2018, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui s'est déroulée du mardi 27 novembre au vendredi 28 décembre 2018 inclus. Lors de l'enquête publique, deux observations ont été formulées, dont une sans rapport avec l'objet de la modification.

Dans son rapport, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de Saint-Paul-lès-Dax.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public pendant un an à compter de la fin de l'enquête, soit jusqu'au 28 décembre 2019.

Les avis des personnes publiques associées, les observations du public et le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été présentés à la Conférence intercommunales des Maires le 29 janvier 2019.

La modification n°1 du PLU de Saint-Paul-lès-Dax présentée est prête à être approuvée.

Il est demandé au Conseil d'approuver le projet de modification n°1 du PLU de Saint-Paul-lès-Dax, de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Saint-Paul-lès-Dax pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Et d'indiquer que la délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Madame la présidente met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la modification n°1 du PLU de Saint-Paul-lès-Dax.

POINT 6: CENTRE AQUATIQUE - SOLLICITATION DES FONDS D'ETAT (DETR ET/OU DSIL)

Madame Marie-Josée HENRARD, vice-présidente, expose que le centre aquatique du Grand Dax est en cours de réalisation. Celui-ci a fait l'objet en 2018 de l'attribution d'une subvention au titre de la DETR à hauteur de 325 000 €. La somme a été calculée sur une assiette éligible de 1 009 476 € comprenant les lots suivants :

lot 2 Couverture étanchéité	298 252,85 €
lot 3 Traitement de façade	248 234,06 €
lot 4 Menuiseries extérieures et intérieures aluminium -	
signalétique	462 989,27 €
Total	1 009 476 €

Une nouvelle demande de subvention de fonds d'Etat (DETR ou DSIL) peut être sollicitée en 2019, sur la base des lots non pris en compte en 2018.

Ainsi, la demande de subvention de fonds d'Etat 2019 porte sur les lots 5 à 21 pour un montant d'assiette éligible de 4 602 902 €

lot 5 Métallerie	279 597,83
lot 6 Agencement intérieur bois	53 285,01
lot 7 Correction acoustique	135 574,85
lot 8 Etanchéité liquide - Revêtement de sols et muraux carrelés	591 495,71
lot 9 Peinture	96 734,16
lot 10 Sols souples	7 555,00
lot 11 Equipements de vestiaires - cabines - casiers	207 158,31
lot 12 Equipements de piscine	103 802,12
lot 13 Couverture thermique	128 000,00
lot 14 Bassin Inox	451 826,09
lot 15Ascenseur	23 333,33
lot 16 Traitement d'eau - Animation aquatique	625 136,42
lot 17 Chauffage et traitement d'air - Plomberie et sanitaires	937 372,15
lot 18 Electricité Courants forts et faibles	360 115,71
lot 19 Contrôle d'accès et gestion informatique	41 487,31
lot 20 VRD	502 821,57
lot 21 Espaces extérieurs paysagers	57 606,40
Total	4 602 902 €

Un dossier de présentation détaillé, un tableau de financement ainsi que le dossier EXE pour l'assiette subventionnable sont joints en annexe.

Il est proposé de solliciter une subvention des fonds d'Etat (DETR et/ou DSIL) à hauteur de 20% de 4 602 902€ soit 920 580 €

Calendrier

Les travaux éligibles à la présente demande de financement démarreront en février 2019 pour une livraison de l'équipement en novembre 2019.

Il est demandé au Conseil de valider le programme de travaux préalablement décrit, et de solliciter une participation de l'Etat à hauteur de 920 580 € soit 20% du montant des lots 5 à 21.

Madame la présidente met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la sollicitation de fonds d'Etat (DETR et/ou DSIL) pour le centre aquatique.

Fin de séance à 19 heures 15

La présidente,

Eli<mark>sabeth BONJEAN</mark>

